

# PROCÈS VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vendredi vingt mars à dix huit heures quarante cinq, les membres de l'assemblée délibérante de la commune de Thury en Valois, proclamés élus à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux du 15 mars 2026 et du 22 mars 2026 se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

Tous les membres étaient présents (voir liste ci-après), excepté M. David BOIVIN qui était représenté par M. Jérôme MARGOTTET.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Lucette MONTIGNY, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections municipales et les a déclarés installés dans leurs fonctions :

Inscrits : 307 + 8      Votants : 172      Suffrage exprimé : 133      Majorité absolue : 67

Ont obtenu :

MARGOTTET Jérôme	133	GRAUET Daniel	133
GOULAS Jocelyne	133	DULOT Claire	133
LECHAIRE Damien	133	BOIVIN David	133
GILLES Sylvie	133	THOMIN Anne-Lise	133
TARET Bernard	133	ZIOLKOWSKI Christophe	133
MONTIGNY Lucette	133		

## ÉLECTION DU MAIRE :

Le président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-10 et L.5122-2 du Code général des collectivités territoriales, a invité l'assemblée à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Chaque membre, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	11
Bulletins litigieux à déduire (art. L 65 et L 66 du code électoral) -	0
Nombre de suffrages exprimés =	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

M. MARGOTTET Jérôme      ONZE      voix      

11
----

M. MARGOTTET Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## DÉLIBÉRATION NOMBRE D'ADJOINTS :

Le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales a décidé de fixer le nombre d'adjoints à 2 par le vote suivant :

11 Voix pour      0 voix contre      0 abstentions

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, et sous la présidence de celui-ci, à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint.

## **ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT :**

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	11
Bulletins litigieux à déduire (art. L 65 et L 66 du code électoral) -	0
Nombre de suffrages exprimés =	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Mme GOULAS Jocelyne ONZE voix 

11
----

Mme GOULAS Jocelyne ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

## **ÉLECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT :**

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	11
Bulletins litigieux à déduire (art. L 65 et L 66 du code électoral) -	0
Nombre de suffrages exprimés =	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

M. LECHAIRE Damien ONZE voix 

11
----

M. LECHAIRE Damien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

## **DÉLIBÉRATION DÉLÉGATION COMPÉTENCES MAIRE :**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de procéder, dans les limites de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ;
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

9. de décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;
16. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. de signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 € ;
19. d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
20. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 : conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement du maire,

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION INDEMNITÉS DES ÉLUS :**

Le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant la demande de Monsieur le Maire et de ses Adjoints de ne pas bénéficier du taux maximum en vigueur, à savoir respectivement 28.1 % et 10.89 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire :	18 %
Adjoints :	8 %

**Article 2 :** dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 03.07.2020

**Article 3 :** dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65311 du budget communal.

**Article 4 :** un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée)

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS  
ALLOUÉES AUX MEMBRES**

Fonction au conseil	Nom	Taux maximal en pourcentage de l'indice 1027	Valeur de l'indemnité mensuelle brute
Maire	MARGOTTET Jérôme	18 %	771.48 €
1 <sup>er</sup> adjoint	GOULAS Jocelyne	8 %	328.84 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	LECHAIRE Damien	8 %	328.84 €
TOTAL			1 429.16 €

**DÉLIBÉRATION POUR LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il faut des délégués pour représenter la commune dans diverses structures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les candidatures suivantes :

**Communauté de Communes :**

Titulaire : Jérôme MARGOTTET

Suppléant : Jocelyne GOULAS

**Conseil d'école :**

Titulaire : Damien LECHAIRE

Suppléant : Claire DULOT

**Délégué du Conseil pour la commission de révision de la liste électorale :**

Christophe ZIOLKOWSKI

**Délégués du Conseil pour la location de la Salle des Fêtes :**

Jérôme MARGOTTET, Jocelyne GOULAS et Claire DULOT

**Responsables des Panneaux Affichage :**

Collinance : Jocelyne GOULAS

Grande rue : Sylvie GILLES

Rue de Paris : Jérôme MARGOTTET

**DÉLIBÉRATION DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO) :**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

**Considérant :**

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 – Désignation du représentant titulaire**

Est désigné(e) en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **M. Damien LECHAIRE**, adjoint au Maire

#### **Article 2 – Désignation du représentant suppléant**

Est désigné(e) en qualité de **représentant suppléant** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **Mme GOULAS Jocelyne**, adjointe au Maire

La représentante suppléante est appelée à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

#### **Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur**

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

#### **Article 4 – Durée du mandat**

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

#### **Article 5 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale **INGE'OISE**

### **DÉLIBÉRATION DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEZEO :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Considérant que chaque commune adhérente procède à l'élection de deux délégués titulaires en application de l'article 6.1.1 des statuts du SEZEO

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances du SEZEO pour la mandature 2026-2032, en date du 08 avril 2026,

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes : Mme Lucette MONTIGNY et lui-même

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Mme Lucette MONTIGNY et M. Jérôme MARGOTTET en qualité de délégués auprès du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO)

### **DÉLIBÉRATION DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de THURY EN VALOIS au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux

réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Damien LECHAIRE, Adjoint au Maire**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Jérôme MARGOTTET, Maire**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

## **DÉLIBÉRATION DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SMOTHD :**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses **articles** L5711-1 et L5721-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit**,

**Vu** l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMOTHD,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11      À déduire : 00      Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– Mme Lucette MONTIGNY      : 11 / 11 voix      – M. Daniel GRAUET      : 11 / 11 voix

- Mme Lucette MONTIGNY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

- M. Daniel GRAUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Désigne :

**Le délégué titulaire est :**      Mme Lucette MONTIGNY

**Le délégué suppléant est :**      M. Daniel GRAUET

Et transmet cette délibération au président du SMOTHD

## **DÉLIBÉRATION DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE :**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il faut désigner un correspondant Défense au sein du Conseil Municipal.

Directement appuyé par le Délégué Militaire Départemental, représentant des armées dans notre département, il aura pour vocation de constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune, notamment si elle est située dans un département à faible empreinte militaire.

Il aura pour mission d'informer les administrés sur les sujets de la défense, de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairer la jeunesse de la commune sur les opportunités d'engagement dans les armées (stages découvertes, préparations militaires, recrutement dans l'armée d'active ou dans la réserve, etc.) et d'apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen) des délégués pour représenter la commune dans diverses structures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme Anne-Lise THOMIN correspondant défense de la commune.

## **DÉLIBÉRATION COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :**

L'article L1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune doit être institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du Maire, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose, pour siéger à ladite Commission, en qualité de commissaires (titulaires et suppléants) :

- |                           |                                 |
|---------------------------|---------------------------------|
| 1. GOULAS Jocelyne        | 13. LAJEUNESSE Anne             |
| 2. LECHAIRE Damien        | 14. ESPI BUISAC Vanessa         |
| 3. GILLES Sylvie          | 15. COSSIN Denise               |
| 4. TARET Bernard          | 16. COSSIN Laurent              |
| 5. MONTIGNY Lucette       | 17. LECHAIRE Christelle         |
| 6. GRAUET Daniel          | 18. BEVILACQUA Richard          |
| 7. DULOT Claire           | 19. VANDEN BERGHE Linda         |
| 8. BOIVIN David           | 20. SIMON Jean-Marie            |
| 9. THOMIN Anne-Lise       | 21. LUBERNE Marc                |
| 10. ZIOLKOWSKI Christophe | 22. ZIEGELMEYER Emma            |
| 11. PROFFIT Charlotte     | 23. PERONI Laetitia             |
| 12. RANVIAL Laurent       | 24. DE OLIVEIRA ANDRADE Alberto |

## **FORMATION DES COMMISSIONS :**

Monsieur le Maire explique que le Maire et les Adjointes font automatiquement partis des commissions communales et que s'ils n'y assistent pas, ils sont informés des réunions des commissions. Les commissions peuvent se réunir sans que le Maire en soit à l'origine.

### **Finances :**

Jérôme MARGOTTET – Jocelyne GOULAS – Damien LECHAIRE – Lucette MONTIGNY

### **Urbanisme :**

Jocelyne GOULAS – David BOIVIN – Bernard TARET – Christophe ZIOLKOWSKI

### **Travaux et cadre de vie :**

Jocelyne GOULAS – Bernard TARET – Sylvie GILLES – David BOIVIN – Claire DULOT – Lucette MONTIGNY

### **Fêtes et Cérémonies :**

Damien LECHAIRE – Anne-Lise THOMIN – Sylvie GILLES – Christophe ZIOLKOWSKI – Bernard TARET

**Bulletin Municipal :** Tout le conseil municipal

**Site internet de la commune :** Lucette MONTIGNY

### **Action sociale / CCAS :**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS n'est plus obligatoire pour les communes de moins de 1 500 habitants. Dans ce cas-là, le Conseil Municipal désigne des membres chargés des affaires sociales de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal est favorable à la dissolution du CCAS et prendra une délibération en ce sens au prochain conseil municipal.

Lucette MONTIGNY – Bernard TARET – Sylvie GILLES – Daniel GRAUET

### **DIVERS :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 00

Fait à Thury en Valois le 24 mars 2026

Le Maire – Jérôme MARGOTTET

<b>BOIVIN David</b>	<b>DULOT Claire</b>
<b>GILLES Sylvie</b>	<b>GOULAS Jocelyne</b>
<b>GRAUET Daniel</b>	<b>LECHAIRE Damien</b>
<b>MONTIGNY Lucette</b>	<b>TARET Bernard</b>
<b>THOMIN Anne-Lise</b>	<b>ZIOLKOWSKI Christophe</b>